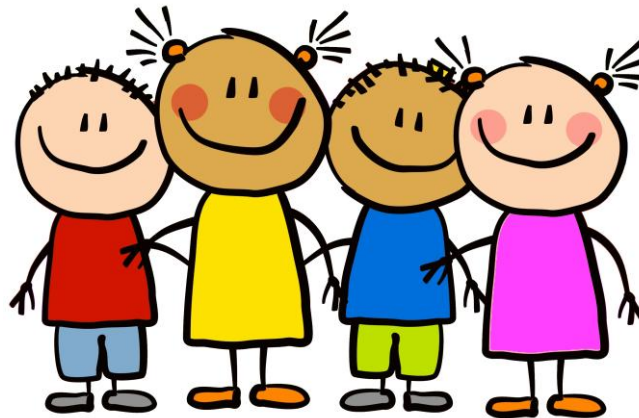




Service de garde

Règles de régie interne

Année scolaire 2026 - 2027



Service de garde Étienne-Chartier
1550 rue du Couvent
Saint-Gilles, Québec
G0S 2P0
(418) 888-4210 poste 17040



Service de garde de l'école l'Amitié
4629 rue Gosford Ouest
Ste-Agathe de Lotbinière, Québec
G0S 2A0
(418) 888-0506 poste 17740

Adresse courriel : service-garde.etienne-chartier@cssdn.gouv.qc.ca ou service-garde.amitie@cssdn.gouv.qc.ca

Technicienne des services de garde : Mme Marie Turenne-Champagne

Direction des écoles : M. Marc-Antoine Morin

Adopté par le conseil d'établissement : 27 mai 2026



Règles de régie interne

Les règles de régie interne sont le fil conducteur de notre service de garde. Elles sont adoptées par le Conseil d'établissement et révisées chaque année, selon les nouveaux besoins du service. Tous les utilisateurs doivent obligatoirement en prendre connaissance et les suivre. De plus, la fiche d'inscription de votre enfant est obligatoire ainsi que le calendrier de garde partagée le cas échéant. Ces documents doivent être assidûment remplis et signés par les deux parents afin que votre enfant puisse fréquenter le service de garde.

Heures d'ouverture

Étienne-Chartier

6h30 à 7h55

11h20 à 12h45

14h02 à 15h10 maternelle

15h10 à 17h30 pour tous

Amitié

6h45 à 7h55

11h20 à 12h45

14h02 à 15h10 maternelle

15h10 à 17h30 pour tous

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi en complément aux heures de classe.



Calendrier d'ouverture

Cette année, nous accueillerons les enfants à compter du **21 août 2026**. Le service de garde est ouvert les jours de classe selon le calendrier scolaire ainsi qu'aux journées pédagogiques.

Le service de garde sera offert à tous les parents pour la semaine de relâche. Toutefois un sondage d'intérêt sera envoyé à tous en janvier et selon les résultats une décision sera prise quant aux nombres de journées où nous serons ouverts. Toutes les journées pédagogiques se dérouleront à l'école Étienne-Chartier, les élèves de l'école de l'Amitié peuvent s'y inscrire et sont les bienvenues.

Le service de garde est fermé lors des jours fériés, le 20 août 2026 (première journée pédagogique), au congé des fêtes ainsi que les journées pédagogiques de fin juin 2026.

Vous ne serez pas facturé pour ces journées de congé.

Inscriptions et réservations

Période d'inscription et admission

Tous les enfants qui fréquentent l'école Étienne-Chartier/Amitié sont admissibles au service de garde.

Lors de l'inscription, les parents doivent remplir un formulaire d'inscription pour chaque enfant et un calendrier de garde partagée, le cas échéant. Tous les documents doivent être signés par les deux parents.

Primaire : En avril, le parent doit inscrire son enfant en ligne sur Clic École pour l'année suivante. Après cette période d'inscription officielle ou en cours d'année scolaire, un formulaire papier devra être rempli et signé.

La remise du formulaire d'inscription doit se faire avant la fréquentation de l'enfant pour permettre un délai afin d'offrir un accueil sécuritaire et bienveillant à l'élève.



Une inscription tardive (après la période d'inscription ou en cours d'année scolaire) peut impliquer :

- Que l'élève soit intégré dans un groupe d'âge différent du sien ;
- Qu'une période d'attente soit nécessaire, le temps qu'une place se libère, ou que l'on procède à l'embauche d'une ressource supplémentaire pour respecter le ratio éducatrice-élèves prescrit par le ministère de l'Éducation.

Absences et modification

Toute absence ou modification à la fréquentation d'une journée devra être signalée directement au service de garde, **avant 10h pour la période du dîner** ou avant **13h pour la période du soir** soit :

- Par téléphone au 418-888-4210 poste 17040 (É-C) et 418-888-0506 poste 17740 école de l'Amitié (aucune confirmation téléphonique ne sera faite par le service de garde)

- Par courriel à service-garde.etienne-chartier@cssdn.gouv.qc.ca ou service-garde.amitie@cssdn.gouv.qc.ca (une confirmation écrite vous sera acheminée) -

-Pour assurer la sécurité de tous **vous devez aviser le service de garde pour toute absence de votre enfant au service de garde**. Les titulaires ne sont pas responsable du service de garde. Il est à noter que les messages verbaux de la part des enfants ne sont jamais acceptés.

-Le parent doit payer toutes les journées prévues au contrat même si l'enfant est absent. En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation, dont la durée dépasse 3 jours, le contrat de service sera suspendu à partir de la quatrième journée d'absence, et ce, sur présentation d'un billet médical du médecin traitant. Ainsi, les frais de fréquentation seront suspendus pour la période visée par l'absence de l'élève.

Dans le cas où l'élève est absent, car il demeure en classe avec son enseignant ou effectue une sortie éducative d'un jour avec sa classe, l'absence sera facturée puisque des ressources pour la prestation de service auront été affectées.

Horaire de fréquentation variable et ajout de plage non réservée

Dans le cas d'un changement d'horaire ou d'un horaire irrégulier, le parent devra transmettre par courriel service-garde.etienne-chartier@cssdn.gouv.qc.ca ou service-garde.amitie@cssdn.gouv.qc.ca les fréquentations de son enfant au plus tard le vendredi, pour la semaine suivante. Toute demande de fréquentation pour une période non prévue au contrat sera accordée si nos ratios sont respectés. Les frais de ces périodes



s'ajouteront à la facturation habituelle (la tarification habituelle en fonction de votre statut [régulier ou sporadique] s'applique).

Journées pédagogiques

Le service de garde sera ouvert lors des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire à l'exception de la première journée de l'année qui servira de journée de concertation entre l'ensemble du personnel de l'école (enseignant, soutien, service de garde) et des 2 dernières journées de l'année.

Dans les semaines précédant les journées pédagogiques, vous recevrez le formulaire d'inscription avec le descriptif de l'activité ainsi que les frais reliés. Pour pouvoir y participer, vous devez inscrire votre enfant en remplissant le formulaire avant la date limite. Après la date limite, aucune inscription ne sera acceptée sauf en cas d'annulation d'un autre élève. Notez que pour des raisons de sécurité, le matin, nous vous demandons de sonner afin de signaler à l'éducatrice en poste la présence de votre enfant. Il est de votre responsabilité de venir sonner avec votre enfant afin de signaler sa présence.

Le service de garde se réserve le droit en tout temps de refuser un enfant qui n'aurait pas respecté le code de vie de l'école et ce malgré plusieurs interventions lors des journées pédagogiques précédentes. L'inscription sera également refusée s'il y a un solde antérieur dans le dossier de l'enfant.

Si l'enfant est inscrit et est absent, les frais de garde ainsi que les frais de l'activité et/ou du transport prévus pour cette journée seront facturés.

Semaine de relâche

Les modalités d'inscription pour la semaine de relâche sont indiquées à la page 3.

Lorsque le sondage d'intérêt sera fermé et que les journées d'ouverture seront annoncées, le service de garde n'effectuera aucun remboursement pour les élèves inscrits qui sont absent. Les demandes d'ajouts seront accordées selon les places disponibles restantes. Le tarif des frais de garde est de **19\$** par jour plus les coûts des activités ou sorties s'il y a lieu.





Horaire d'une journée



Période du matin

Les enfants sont toujours accueillis dans le local du service de garde. Ils font des activités libres, parfois dirigées jusqu'au début des cours. Pour cette période, les enfants sont tous dans des groupes multi âge.

Il est interdit de laisser des enfants dans la cour, seuls, puisqu'ils sont sans surveillance et que notre responsabilité commence lorsque le parent nous confie son enfant en personne. Vous devez donc sonner à la porte et confier votre enfant le matin à l'éducateur en poste.



Période du midi

Nous prenons une période pour manger et une autre pour bouger à l'extérieur. Si la température ne nous le permet pas, nous utilisons les locaux disponibles pour faire des activités.

Dans la boîte à dîner, nous n'acceptons pas le chocolat, les croustilles, les boissons gazeuses ou encore les bonbons. Tout ce qui contient des arachides ou des noix est également pros crit en raison des allergies. Vous devez fournir des ustensiles à votre enfant ainsi que les condiments dont il aura besoin pour le repas. Il est important pour la santé et la sécurité des enfants d'utiliser des contenants adéquats, sécuritaires et incassables.



Période des maternelles (14h02 à 15h10)

Habituellement, nous passons cette période à l'extérieur. Parfois, il y a des activités dirigées, mais le plus souvent, les enfants sont en jeux libres. Lorsque la température ne nous permet pas de sortir, nous faisons une activité à l'intérieur



Période du soir

Le déroulement de cette période varie d'une journée à l'autre. Les enfants sont séparés par âge ou par intérêt selon l'activité proposée. Nous offrons des activités diversifiées pour répondre aux goûts et intérêts des enfants.

Chaque soir, nous prenons une collation que vous devez fournir à votre enfant. Pour des raisons de sécurité (allergies alimentaires) aucun partage de nourriture ne sera accepté au service de garde. Nous vous rappelons que la collation doit être sans noix ni arachides.



Prise des présences



La rigueur et la communication sont omniprésentes dans la gestion des présences et absences. Nous avons ainsi besoin de votre collaboration pour assurer la sécurité des élèves qui fréquentent notre service.

Les présences sont prises au début de chaque période de garde de la journée en fonction des fréquentations établies dans la réservation de base faite par le parent. Lorsqu'un enfant manque à l'appel, un protocole interne est rapidement lancé afin de le retrouver dans l'école. Nous communiquerons avec vous dans les plus brefs délais si nous constatons qu'il n'y est pas.

***** TOUJOURS, aviser le service de garde lorsque votre enfant est absent autant pour la journée que pour une période précise de la journée. *****



Période d'étude autonome



Une période d'étude autonome est offerte une fois par semaine d'une durée de 30 minutes aux élèves de 2^e année à 6^e année. Cette période débute vers la fin septembre et a lieu selon les inscriptions.

Statut

Conformément aux règles du ministère de l'Éducation (MEQ), le statut d'un enfant au service de garde est déterminé par le nombre de périodes et la durée de fréquentation de l'enfant.

DESCRIPTION DE LA CLIENTELE

Régulière	★ Enfant qui fréquente le sdg au moins 2 périodes partielles ou complètes par jour. Désormais, la période de maternelle n'est plus considérée comme une période dans le cadre de la fréquentation régulière.
Sporadique	★ Enfant qui fréquente le service de garde pour un temps moindre que le temps minimum requis au statut de régulier (<i>ceux inscrits uniquement aux périodes du dîner font d'ailleurs partie de cette clientèle ou inscrit à la période préscolaire par exemple.</i>)



Garde partagée : Dans un tel cas, vous devez fournir à la technicienne, dès le début de chaque année scolaire, un calendrier des semaines respectives de garde de chaque parent pour toute l'année scolaire. Celui-ci doit être signé des deux parents. Il est également important de l'aviser de tout changement. Chacun des parents doit obligatoirement remplir et signer un formulaire d'inscription.



Tarifs



ENFANTS REGULIERS = 9,70 \$ PAR JOUR AU 1^{ER} JUILLET 2024

CE MONTANT SERA INDEXE AU 1^{ER} JUILLET DE CHAQUE ANNEE SELON LES PARAMETRES DU
MINISTERE DE L'ÉDUCATION

Étienne-Chartier		
Matin	6h30 à 7h50	4,00 \$
Midi sporadique	11h20 à 12h40	4,25 \$
Maternelle	7h50-8h10 14h22 à 15h10	Gratuit
PM	15h10 à 17h30	6,50 \$

Amitié		
Matin	6h45 à 7h50	3,10 \$
Midi sporadique	11h20 à 12h40	4,25 \$
Maternelle	7h50 à 8h00 14h12 à 15h10	Gratuit
PM	15h10 à 17h30	6,50 \$

Lorsque vous désirez faire une modification à la réservation de base de votre enfant, vous devez le faire en remplissant le formulaire de changement de réservation. Pour une modification à la baisse, le changement sera effectif le lundi suivant.

Retard après la fermeture



Si vous venez chercher votre enfant après l'heure de fermeture, une pénalité sera appliquée au coût de 10,00\$ du quinze (15) minutes. Le parent devra signer le cahier des retards. Dans le cas de retards répétés par le même parent, celui-ci sera invité à trouver une alternative de garde après 17h30 ou se verra retirer le service.

Chèque sans provision

Pour un chèque sans provision, des frais de 10 \$ vous seront facturés. Si le cas se produit à deux reprises, nous pourrions exiger des paiements par Internet ou en argent.



Repas dépannage

Parfois, il arrive des accidents : un repas échappé, une boîte à lunch qui est restée à la maison... En cas d'incident, le service de garde a toujours quelques repas dépannages...



Repas complet (jus, plat principal et dessert) : 5.00\$

Plat principal seulement : 4.00\$



Modalités de paiement

L'état de compte vous sera désormais remis à la fin de chaque mois. Ainsi, vous aurez jusqu'à la date limite indiquée sur votre état de compte pour faire votre paiement. Pour le mois de juin, il y aura une facturation anticipée basée sur votre réservation de base. Une dernière facturation vous sera également envoyée à la fin de l'année afin de remettre votre solde à 0\$. Le paiement peut être fait par chèque à l'ordre du Centre de services scolaire des Navigateurs, en argent ou par Internet. Vous devez remettre l'argent en main propre à la technicienne ou à un éducateur(trice) afin que l'on puisse vous remettre un reçu immédiatement. Le service de garde ne peut être tenu responsable d'une enveloppe égarée si le parent demande à son enfant de transmettre un paiement.

Il est important de spécifier le nom du parent qui paie les frais chaque fois qu'un paiement est effectué.

Si vous avez plusieurs enfants qui fréquentent le service de garde, vous pouvez effectuer un seul paiement. Ceci vous évitera des frais de transaction inutile. Le montant se sépare automatiquement aux enfants en payant de la plus ancienne facture à la plus récente.



Retard de paiement

Dans un tel cas, nous appliquerons la procédure des ressources financières du Centre de services scolaire des Navigateurs.

1. Dès qu'il y a un retard de paiement dans le dossier de l'enfant, un premier avis est acheminé aux parents. Celui-ci comprend le solde en souffrance payable dans les dix jours avec la date du paiement exigible. Si le parent est dans l'impossibilité de payer le solde, le parent est invité à communiquer avec la technicienne pour prendre une entente de paiement.
2. En l'absence de paiement ou d'entente après le 1^{er} avis, un deuxième avis est envoyé aux parents. Il comprendra le solde à payer ainsi que la date limite pour



effectuer le paiement. Si celui-ci n'est pas effectué et qu'il n'y a aucune entente écrite de signée, l'enfant sera retiré du service de garde à la date mentionnée sur l'avis.

3. Après un délai de 30 jours, si aucune mesure n'est prise par les parents, le dossier sera alors acheminé au service des ressources financières du CSSDN qui enclencheront des mesures de recouvrement et des frais supplémentaires seront appliqués.
4. Suite à un arrêt de service faute de paiement, le solde devra être payé en entier pour que l'enfant puisse réintégrer le service de garde (applicable à tous les services de garde du CSSDN). Par la suite, nous pourrions exiger que les frais de garde soient payés chaque semaine dans le but d'éviter des retards.

Reçus d'impôt

Des reçus d'impôt seront remis avant le 28 février de chaque année selon les règles fiscales en vigueur. Le parent qui paie les frais de garde est celui qui recevra les reçus d'impôt. Donc, à vous de voir s'il est important que ce soit l'un ou l'autre des parents qui reçoive les reçus. Voir le tableau descriptif pour savoir ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas.

	Admissible	Non admissible
Provincial	- Frais de garde (sporadique) - Frais de retard après fermeture - Frais de garde pour la semaine de relâche	- Frais de garde (régulier) - Frais de garde pour une journée pédagogique - Activités (pédagogiques et relâche) - Frais pour repas de dépannage - Frais pour chèque NSF
Fédéral	- Frais de garde (spo + reg) - Frais de retard après fermeture - Frais de garde pour une journée pédagogique et la relâche	- Activités (pédagogiques et relâche) - Frais de chèque NSF - Frais pour repas de dépannage



Règles de santé, sécurité et d'encadrement

Collation et repas



Nous vous demandons d'envoyer une collation aux enfants chaque jour. De plus, nous conseillons que celle-ci soit saine, tel que mentionné dans le code de vie de l'école : fruits, légumes, produits céréaliers et produits laitiers ou protéinés.

Pour les repas, vous avez le choix d'envoyer un repas froid ou chaud, car il y a des micro-ondes dans les salles à manger. Notez que les repas sont chauffés par les éducatrices. Nous n'acceptons aucun échange de nourriture entre les enfants, afin de bien assurer la sécurité de ceux-ci. Merci de porter une attention particulière aux noix et aux arachides.

Médication



Le service de garde n'est pas autorisé à donner de la médication aux enfants sans l'autorisation écrite du parent. Un formulaire à cet effet doit être rempli et signé par le parent. Il est obligatoire d'avoir le vrai contenant avec la posologie du médecin pour pouvoir le faire. L'éducatrice peut superviser la prise de médicament, mais ne peut l'administrer.

Le personnel n'est pas autorisé à mettre de la crème solaire sans autorisation écrite du parent et l'enfant doit avoir son propre contenant de crème.

Maladie



Pour tout enfants malades ou contagieux, dont l'état de santé nuirait à son fonctionnement et risquerait de contaminer le groupe, nous appliquerons les recommandations de la santé publique. Ainsi, en cas de fièvre ou si son état général ne lui permet pas de suivre les activités habituelles merci de garder votre enfant à la maison. Si les symptômes se développent en cours de journée, nous vous contacterons pour venir chercher votre enfant.

Il est important de nous communiquer tout problème de santé de votre enfant afin de nous permettre de mieux prévenir et intervenir. L'information sera traitée de façon confidentielle. Si nous devons faire un appel au 911 pour votre enfant, soyez assuré que vous serez informé le plus rapidement possible. Si un transport en ambulance s'avérait nécessaire celui-ci sera coordonné avec vous lors de notre appel téléphonique. Veuillez prendre note que le transport en ambulance est au frais des parents.





Formation du personnel

Conformément à la loi sur l'instruction publique, tout le personnel régulier du service de garde possède une attestation de secourisme révisée tous les trois ans.

Plan d'évacuation

Chaque année, nous revoyons le plan d'évacuation avec l'équipe du service de garde. Nous effectuons également une pratique sur les heures d'ouverture du service de garde.

Départ de l'enfant



Tous les parents doivent se présenter au service de garde pour venir chercher leur enfant au service de garde. Donc, le service de garde ne fera plus préparer d'enfants à l'avance à la suite d'un appel. Il est important de comprendre que les éducateurs sont en présence d'un groupe d'enfants et n'ont donc pas le temps de s'occuper de faire habiller des enfants à l'avance, à moins que le parent n'ait signé au préalable, une autorisation de laisser partir un enfant seul à une heure précise.

De plus, le service de garde doit être avisé si une tierce personne vient chercher un enfant. Celle-ci doit être inscrite comme personnes autorisées dans le dossier de l'enfant. Si quelqu'un se présente, que nous n'avons pas été avisés et qu'il ne figure pas dans la liste des personnes autorisées, l'enfant ne pourra pas partir avec cette personne, même s'il la connaît.



Il fait tempête ce matin...que faire?



La décision est prise par le centre de service et l'information sera transmise via leurs différentes plateformes.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la procédure du Centre de services scolaire des Navigateurs à l'adresse suivante : <https://cssdn.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/en-cas-de-tempete-ou-fermeture/>

La fermeture de l'école est annoncée en cours de journée :

Si l'école doit retourner les élèves à la maison avant la fin de la journée : le service de garde demeurera ouvert jusqu'au départ du dernier enfant. Les parents sont invités, dans la mesure du possible, à passer prendre leur enfant plus tôt ou de faire appel à un contact autorisé à venir chercher l'élève.

Dans toutes les situations, étant donné qu'il s'agit de situations exceptionnelles, hors de notre contrôle, et que notre intention est de soutenir les familles, l'équipe du service de garde compte sur votre entière collaboration.



Règles de vie et mesures de sécurité

Au service de garde, les mêmes règles de vie et mesures de sécurité qu'à l'école s'appliquent. Vous pouvez les consulter dans le document remis à votre enfant. Vous pouvez vous y référer en tout temps et au besoin. Le personnel du service de garde communiquera avec vous si un incident survient au service de garde.



Communication aux parents



La communication aux parents se fait par courriel (facturation, journée pédagogique, etc.), par Mozaik ou téléphone pour tout autre sujet.